

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Montréal, le 6 juillet 2015

Docteur Bereham Kachra  
Directeur général  
CHSLD Château sur le lac  
16289, boulevard Gouin Ouest  
Sainte-Geneviève (Québec) H9H 1E2

**Objet : Décision d'agrément**

---

Docteur,

Le Comité de validation a étudié le rapport de la visite d'agrément partielle effectuée dans votre établissement le 15 juin 2015, en suivi de la décision du 18 décembre 2014. Nous avons le plaisir de vous informer que la décision a été prise d'octroyer un agrément à votre établissement. Vous trouverez ci-joint l'addenda au rapport d'agrément du 18 décembre 2014 qui en fait foi.

Cet agrément est octroyé pour une période de cinq ans, en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (article 107.1) en vigueur au 30 mars 2015.

Nous tenons à vous féliciter, ainsi que toute votre équipe, pour la qualité du travail accompli pour l'amélioration continue de la qualité des services offerts à votre clientèle.

Afin de vous conformer aux obligations légales (LSSSS, art. 107.1), vous devez rendre public votre rapport d'agrément dans les 60 jours suivant sa réception. Vous devez aussi le transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux (PL10, art. 148) (courriel : [ministre@msss.gouv.qc.ca](mailto:ministre@msss.gouv.qc.ca)) et aux différents ordres professionnels concernés dont les membres exercent leur profession dans votre établissement. Compte tenu de votre situation, vous devez transmettre les deux rapports, soit celui du 18 décembre 2014 et celui du 29 juin 2015.

Certains suivis sont requis pendant la durée de cet agrément. Ainsi, certaines des recommandations inscrites dans le rapport d'agrément comportent une échéance. Cela signifie qu'au terme de ces différentes échéances, le CQA devra recevoir les documents justifiant les actions entreprises en vue de se conformer aux recommandations, accompagnés d'une résolution de votre conseil d'administration. Ces documents devront être transmis à votre conseillère qualité.

De plus, en vertu du même article 107.1 de la LSSSS, l'agrément doit être sollicité sans interruption. Cela signifie donc que la démarche conduisant au renouvellement de l'agrément de votre établissement devra s'effectuer avant son terme. À cet effet, nous vous transmettrons un rappel au moment opportun.

De façon continue, vous pouvez compter sur l'accompagnement du CQA dans votre démarche d'amélioration de la qualité de vos services. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Mme Tatyana Saba, votre conseillère à la qualité, au 1 866 499-6996, poste 232. Madame Saba effectuera une rencontre avec vous et les autres personnes concernées afin de faire le bilan de votre plan d'amélioration et répondre à toutes autres interrogations à l'automne 2017.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice de l'agrément,



Marie-Anne Bracco

p. j. : Addenda au rapport d'agrément

c. c. : Mme Tatyana Saba, conseillère à la qualité